

TRIATHLON

DU SOUVENIR DE "CEUX DE VERDUN"

11 Juin 2017

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 1

Le Triathlon du Souvenir de Ceux de Verdun est inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon. Par conséquent il est soumis à la réglementation générale de la FFTRI disponible sur le site internet de la Fédération. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect de ce présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

NATATION

Un bonnet numéroté sera prêté par l'organisation à chaque concurrent et son port est obligatoire. Les lunettes et la combinaison sont autorisées. Pour le triathlon M et le triathlon XS la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C.

La partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure ou égale à 12°C.

Pour les triathlons Jeunes: la combinaison sera interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C, annulation de la partie natation si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C. Il est déconseillé de porter le dossard pendant la natation.

VÉLO

Port du casque obligatoire, homologué à coque dure, jugulaire attachée et ajustée à l'intérieur et à l'extérieur du parc à vélo, au départ et au retour à son emplacement (dans le parc à vélo). Circulation à pied dans le parc à vélo. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, respect scrupuleux du code de la route. Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la course (drafting interdit).

Les circuits vélo des courses jeunes s'effectueront sur la base de loisir du pré l'évêque sur chemin non goudronnés. Utilisation du VTT obligatoire.

Dossard non plié, placé dans le dos, accompagnement par un tiers interdit. Parc à vélo accessible uniquement aux concurrents, à l'organisation et aux arbitres.

Retrait du vélo à la fin du triathlon, sur présentation du dossard à l'organisation.

COURSE À PIED

Port du casque interdit, dossard non plié sur la poitrine, accompagnement par un tiers interdit.

LES ÉPREUVES EN RELAIS

Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et maximum de 3 personnes.

ARTICLE 3 - BRIEFING

Les concurrents ont obligation de participer au briefing relatif à la compétition. Il a lieu en principe 1/4h à ½ avant le départ de chaque compétition à proximité immédiate du parc à vélos.

ARTICLE 4 - REMISE DES RECOMPENSES

La présence des concurrents primés est obligatoire. A défaut aucune récompense ne pourra être réclamée ultérieurement par le concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATION

L'organisation est titulaire d'une « licence manifestation » établie par la FFTRI, a la qualité d'assuré sur le contrat Allianz Associa Pro de la FFTRI N° 54050159. Il bénéficie par conséquent de la garantie responsabilité civile, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelle que soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités. Sont assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définis dans le contrat d'assurance consultable sur le site internet de la FFTRI. L'organisateur est aussi couvert en défense pénale et recours suite à un accident. L'organisateur contracte deux autres garanties optionnelles complémentaires proposées par la FFTRI : dommages aux véhicules suiveurs et bateaux suiveurs (garanties dommages et responsabilité civile).

ARTICLE 6 - GARANTIES ACCORDÉES AUX CONCURRENTS

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. Les non licenciés FFTRI et FFTRI loisirs et dirigeants titulaires d'un pass compétition bénéficient de la garantie responsabilité civile du contrat N° 54050159 de la FFTRI (voir également l'article 13). Les dommages, les garanties et les montants sont énumérés dans le contrat consultable sur le site de la FFTRI.

Les titulaires du « pass compétition » ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile ».

Les licenciés FFTRI titulaire d'une licence « compétition » bénéficient en sus de garanties individuelles accident et garantie « assistance » (organisation et prise en charge par mondiale mondial assistance du retour au domicile). Téléphone : 01 49 93 80 75. (Contrat F.F.TRI. N° 921609/54050159)

Tout licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) peut accéder aux épreuves sans avoir à payer de pass compétition. L'athlète devra néanmoins compléter et signer un formulaire d'information précisant que :

L'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'ITU n'est pas obligatoirement assuré pour les épreuves auxquelles il participe sur le territoire Français. Il bénéficie automatiquement de la couverture responsabilité Civile du contrat d'assurance Fédérale.

Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale.

Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la fédération Française de Triathlon, il appartient à l'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère de triathlon affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

ARTICLE 7 - ANNULATION DE L'ÉPREUVE EN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existant ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du comité olympique et sportif Français, et définitivement tranché selon son règlement.

ARTICLE 10 - FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux, lesquels demeurent à la charge du concurrent.

ARTICLE 11 - LA STRUCTURE MÉDICALE

Une association de secouristes composé d'un groupe de secouristes sera présente sur le site de départ et se tiendra prête à intervenir avec leur véhicule d'intervention et leur matériel.

ARTICLE 12 - LA SÉCURITÉ PENDANT L'ÉPREUVE

Les nageurs seront encadrés et surveillés

pendant la partie natation par :

- 2 embarcations à moteur avec pilotes titulaires du permis ou 2 kayak ou 2 longboard
- 3 surveillants répartis sur les embarcations

pendant la partie vélo par :

- signaleurs équipés réglementairement (gilets fluo et panneaux), baliseront et signaleront les intersections.
- Une moto ouvreuse et une voiture balais.

- 3 motos seront à disposition des arbitres.

pendant la course à pied :

- Bénévoles signaleurs répartis sur les parcours.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES

Pour les licenciés FFTRI ils doivent présenter leur licence compétition en cours de validité lors du retrait de leur dossard.

Pour les autres compétiteurs : ils doivent remplir le pass compétition et s'acquitter de son montant. (à télécharger sur le site internet lors de l'inscription).

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire pour les personnes ne disposant pas de licence compétition FFTRI, tant pour

les épreuves individuelles que les relais (sauf cas particuliers exposés ci-dessous).

Les titulaires d'une licence FFTRI loisir ou dirigeant FFTRI sans la mention compétition doivent fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport en compétition et s'acquitter du prix du pass compétition.

Pour les relais :

La licence F.F.N dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie natation, mais pas du pass compétition.

La licence F.F.C dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie vélo, mais pas du pass compétition.

La licence F.F.A dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie course à pied, mais pas du pass compétition.

Pour les étrangers : titulaires d'une licence triathlon dont leur fédération est affiliée à l'ITU, la présentation de leur licence en cours de validation lors du retrait de leur dossard est obligatoire. Ils sont dispensés du paiement du pass compétition.

Pour les mineurs non licenciés à la FFTRI :

Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve.

Tous ces documents sont téléchargeables lors de l'inscription sur le site internet de l'organisation.

Dossier incomplet:

Pour tous les dossiers d'inscription incomplets le jour de l'épreuve, le compétiteur ne pourra prendre le départ et le dossard ne lui sera pas remis.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

ARTICLE 14 - ANNULATION DU CONCURRENT

Le concurrent ne sera pas remboursé de son inscription quel que soit le motif de l'annulation.

ARTICLE 15 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8h00 : Ouverture des inscriptions et retraits des dossards

9h30 : Clôture des inscriptions XS

9h45 : Briefing pour les athlètes du sprint à l'entrée du parc Vélo

10h00 : Départ de la course XS

11h 15 : clôture des inscriptions jeunes

11h30 : Retrait des vélos et du matériel dans le parc des concurrents du XS, Ouverture du parc à vélo pour les jeunes (8-11 ans et 12-13 ans), Briefing des jeunes triathlètes « «8-11 ans » puis fermeture du parc à vélo (coté « 8-11 ans »)

11h45 : Départ de la course « 8-11 ans »

12h10 : Briefing des jeunes triathlètes « 12-13 ans » puis fermeture du parc à vélo (coté « 12-13 ans »)

12h15 : Départ de la course « 12-13 ans »

13h00 : Remise des récompenses pour les courses XS, « 8-11 ans » et « 12-13 ans »

13h15 : Ouverture du parc à vélo de la course M

13h45 : Clôture des inscriptions M

14h00 : Briefing de la course M à l'entrée du parc à Vélo, Fermeture du parc à vélo

14h15 : Départ de la course M

17h00 : Remise des récompenses

ARTICLE 16 - RETRAIT DES DOSSARDS

Dimanche 11 juin 2017 à partir de 8h00.

ARTICLE 17 - DÉPÔT DES VÉLOS DANS LE PARC

8h00 à 9h45 : distance XS

11h30-12h00: jeunes 8-11 ans et 12-13 ans

13h15 à 14h00: distance M

ARTICLE 18 - DISTANCES DES ÉPREUVES

Jeunes 8-11ans :100m de natation, 2 km de vélo et 1000m de course à pied.

Jeunes 12-13ans: 200m de natation, 4 km de vélo et 2000m de course à pied.

Triathlon distance XS: 400m de natation, 10 km de vélo, 2,5 km de course à pied.

Triathlon distance M: 1 500m de natation, 40 km de vélo, 10 km de course à pied.

ARTICLE 19 - ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES/CATÉGORIES D'ÂGES

Jeunes 8-11 : Poussins, pupilles

Jeunes 12-13 :Benjamins

Triathlon distance XS : à partir de minimes

Triathlon distance M (courte distance) : à partir de juniors

Relais triathlon distance M (courte distance) : à partir de cadets

ARTICLE 20 - CATÉGORIES D'ÂGES

Poussins ; né(e)s en 2008 et 2009

Pupilles : né(e)s en 2006 et 2007

Benjamins : né(e)s en 2004 et 2005

Minimes : né(e)s en 2002 et 2003

Cadets : né(e)s en 2000 et 2001

Juniors : né(e)s en 1998 et 1999

Séniors : né(e)s entre 1978 et 1997

Vétérans : né(e)s en 1977 et avant.

ARTICLE 21 - DATES LIMITES D'INSCRIPTIONS

4 juin 2017 pour les inscriptions courrier (cachet de la poste)

Mercredi 7 juin 2017, 23h59 pour les inscriptions par internet

Inscription sur place dans la limite des places disponibles

ARTICLE 22 - CAPACITÉ MAXIMUM D'ACCUEIL DE CONCURRENTS

Jeunes 8-11 ans : 50

Jeunes 12-13 ans : 50

Triathlon distance S : 210

Triathlon distance M: 210